

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

NOTE DE SERVICE N° 2013-015

(diffusion générale)

LYON, LE 11 février 2013 NOS RÉF. AC/CR

CONTACT Colonel Alain COLLOT

TÉLÉPHONE 04 72 84 39 50
TÉLÉCOPIE 04 72 84 39 57
COURRIEL alain.collot@sdis69.fr

Régime de travail des SPP

Le tribunal administratif de Lyon, à la demande d'une organisation syndicale, a enjoint le SDIS, par jugement du 29 février 2012, de prendre une nouvelle délibération relative au régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement.

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil d'administration du SDIS a précisé que le temps de présence annuel, en tenant compte des 5 semaines de congés annuels, devait être plafonné à 2 256 heures.

Le SDIS a cependant fait appel de ce jugement. La cour administrative d'appel de Lyon a confirmé le jugement du tribunal administratif de Lyon le 8 janvier 2013.

Parallèlement, la Commission européenne, saisie d'une plainte d'une organisation syndicale dirigée contre le régime d'équivalence défini par le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, a mis la France en demeure de se mettre en conformité avec la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail sous deux mois.

Au vu de ce nouvel environnement juridique, le plafond des 2 256 heures s'appliquera dès 2013 à tous les sapeurs-pompiers professionnels pour l'ensemble des activités salariées rémunérées par le SDIS.

Colonel Serge DELAIGUE Directeur départemental

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

STANALE





DIFFUSION GENERALE

N° 2013/08 = 12 février 2013



Les documents contenus dans cette diffusion générale permettent aux cadres et aux agents de partager l'information au sein du SDIS. La hiérarchie des casernements, groupements et directions a comme obligation de service de diffuser cette information et de prendre toute disposition pour que les agents puissent avoir accès à ces documents, dans les meilleurs délais.

En parallèle, la diffusion générale est distribuée sous forme électronique aux membres du comité de direction, aux chefs de CADIM et à toutes les boites de continuité des directions et groupements.

Destinataires (version papier)



U Objet

S. DELAIGUE
B. KAISER
JM. LEAL
L. CHABERT
JJ. VILLARD
C. NEYRET
Gilles FROMENT

A. GIRY

V. GUILLOT C. BOUCHÉ (Villefranche/Saône) P. PRÉVOST (St Georges/ Belleville)

> M. PEYRARD (Givors) C. GUILLOT (L'Arbresle)

P. MEYGRET (groupement sud-est) G. CATTIN (Feyzin) C. CHAMAGNE (Pierre-Bénite) L. BÉROARD (Ste Foy/Francheville)

J. BELLERET (groupement est) JP. DUARTE (Villeurbanne La Doua) L. MEUNIER (Meyzieu / Décines) G. FARRUGIA (Genas / Chassieu)

D. QUESSU (groupement centre-nord) B. PERRIER (Genay / Neuville) P. PACHE (Rillieux)

> E. VERGEAT (Lyon Duchère) JY ARBEZ (Tassin)

C. FILI (groupement centre) S. PONTET (Lyon Confluence)

> A. COLLOT J. GREGOIRE G. ACHARD JP. ESCASSUT D. DREVET

J.G. DAMIZET

S. SANAEI

E. COLLOT T. RAJOT L. EMPEREUR JP. CHARBON

S. MOLLARD-CHAUMETTE

G. VERICHON (UD)

Note de service n° 2013-015 du 11 février 2013 relative au régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels

De: GCCAR

Envoyé: mardi 12 février 2013 15:11

À: ##tout COMITE DIRECTION; ARBEZ Jean-Yves; BEROARD Laurent; CASC69; CATTIN Guy; CHAMAGNE Christophe; CTA CODIS; DAF; DGT; DMM; DPOS; DRH; DUARTE Jean-Pierre; FARRUGIA Georges; GACR; GAIHS; GAJAM; GBAT; GC; GCCAR; GCI; GCN; GCO; GDECI; GDV; GE; GFIN; GFOR; GGEC; GIRAUD Alain; GLOG; GN; GOCS; GPREV; GRAC; GSE; GSI; GSO; GUILLOT Christophe; MEUNIER Laurent; MORELLI Daniel; PACHE Pascal; PERRIER Bruno; PEYRARD Mickaël; PONTET Sébastien; PREVOST Patrick; SSSM Objet: Diffusion générale n° 2013-08

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint la diffusion générale n° 2013/08 du 12 février 2013.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Yolande COLLOT Service départemental d'incendie et de secours du Rhône Groupement communication, courrier et affaires réservées Tél: 04 72 84 37 03

Fax: 04 72 84 37 03 yolande.collot@sdis69.fr

